



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 80661

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'évolution des métiers pénitentiaires. Dans un courrier adressé à l'ensemble des parlementaires, une organisation syndicale a fait part de ses craintes quant au développement du système de gestion mixte des établissements. Pour cette organisation, ces nouvelles modalités de gestion des établissements s'apparentent à une privatisation du système pénitentiaire français. Il souhaite donc savoir, compte tenu des évolutions qu'implique cette nouvelle organisation, quelles garanties elle entend apporter pour assurer le maintien du système pénitentiaire français dans le service public.

Texte de la réponse

La loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire permet la prise en charge par une personne autre que l'État du fonctionnement courant des établissements pénitentiaires sous la forme d'un marché de type contrat multiservices. Seules les fonctions d'intendance et de logistique sont confiées au secteur privé dans une logique de partenariat : restauration (des détenus mais également des personnels), hôtellerie, cantine, transport pénitentiaire, maintenance et nettoyage, ainsi que des fonctions d'appui à la mission de réinsertion de l'administration pénitentiaire : travail pénitentiaire et formation professionnelle des détenus. L'État conserve ainsi ses fonctions régaliennes de direction des établissements, de greffe pénitentiaire et de surveillance des personnes détenues et n'envisage pas de remettre en question le périmètre des fonctions conservées en régie directe.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80661

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6268

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9744